



PREVENTION & LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN *Corrèze*

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Grand lagarosiphon

Lagarosiphon major (Ridl.) Moss

Famille des Hydrocharitacées



Crédit photo : L. CHABROL - CBNMC



CORREZE

IDENTIFICATION

Origine : Afrique du Sud

Introduite au Jardin Botanique de Paris avant 1938

Description :

Plante herbacée aquatique vivace immergée.

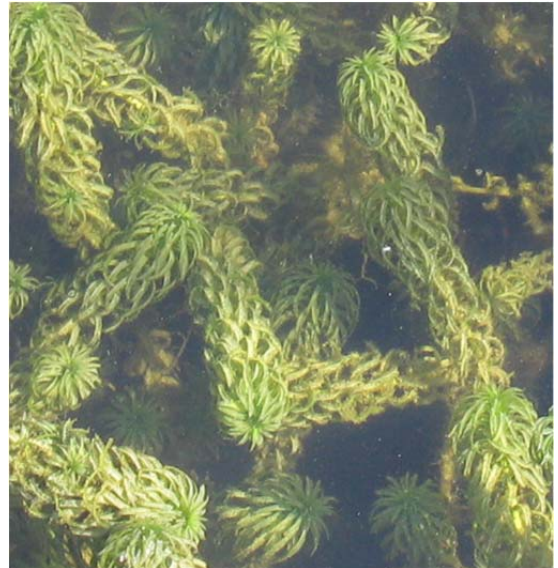
Taille : jusqu'à 5 m sous l'eau.

Fleurs : très petites, blanches et situées à l'extrémité d'un long pédoncule, à la surface de l'eau.

Feuilles : alternées, simples, allongées (1 à 2 cm de long), à marge dentée et fortement recourbée vers l'arrière, disposées en spirale le long de la tige sauf vers le haut.

Tiges : grêles et longues (jusqu'à 5 m de longueur) très ramifiées.

Racines : peuvent atteindre 1 m dans le sol.



Dissémination/ Reproduction :

En France, cette espèce se reproduit uniquement par voie végétative à partir de la fragmentation et du bouturage des tiges fragiles. Ces dernières sont ensuite disséminées par l'eau pour coloniser de nouveaux milieux.

Cette plante produit également des hibernacles (bourgeon d'hiver qui se forme à l'extrémité des tiges). Au cours du développement de la plante, certaines tiges arrêtent de flotter, se déposent au fond puis évoluent en « rhizome ».

Absence de reproduction sexuée en France, car seuls des plants femelles semblent être présents.

Habitat :

Elle se développe dans des milieux d'eaux stagnantes ou faiblement courantes ne dépassant pas 7 m de profondeur. Cette plante est surtout observée dans les milieux riches en éléments minéraux proposant un substrat vaseux riche en nutriments. On la retrouve dans les étangs, chenaux et fossés, bordures de plan d'eau à faibles débits estivaux, bras morts de grands cours d'eau.

DESCRIPTION DES RISQUES

Risques pour l'homme :

Pas de risque.

Risques pour l'environnement :

La prolifération de la plante entraîne une modification du fonctionnement des écosystèmes et de leurs équilibres biologiques. En effet, en l'absence de prédation naturelle et par leur grande capacité à croître et se multiplier rapidement, le grand lagarosiphon forme rapidement des herbiers monospécifiques denses qui empêchent le développement des espèces locales. Le milieu se trouve donc fortement appauvri.

Sa prolifération entraîne une accélération du comblement du milieu par accumulation de litière produite par la plante.

PREVENTION

Gestion et contrôle :

Moyens pour éviter la propagation de la plante :

- Ne jamais vider l'eau d'un aquarium dans la nature (mare, fossés, rivière...),
- Eviter d'acheter cette plante et sensibiliser autour de vous (aquariophiles, animalerie...) sur les déséquilibres qu'elle engendre dans nos milieux naturels,
- Ne pas intervenir par arrachage, épandage d'herbicide ou tout autre moyen d'éradication sur une station repérée dans la nature, sans un avis et un encadrement adéquat.

Gestion des déchets végétaux

- Ne pas composter les déchets (sauf compostage professionnel avec phase d'hygiénisation),
- Limiter le transport de déchets, chaque nœud étant capable de bouturer et de former un nouvel individu,
 - Privilégier l'élimination des déchets végétaux par brûlage*,
- En cas d'action d'arrachage, bien récupérer tous les résidus, même ceux hors milieux aquatiques, et les faire sécher,
 - Bien nettoyer le matériel utilisé.

ELIMINATION

Herbiers en milieu peu profond :

L'arrachage manuel permet de s'assurer de l'élimination de toutes les parties de la plante (immergées et enterrées). Autres atouts : peu traumatisante pour le milieu, minimise le risque de propagation des boutures.

Herbiers en milieu profond :

Un assec suivi d'un curage semble être la meilleure solution. En effet, l'assec soumet la plante à la dessiccation, entraînant théoriquement sa mort et le curage permet de retirer totalement les plantes, y compris la partie située dans les sédiments. Plus un assec est long et qualitatif (viser au maximum l'assèchement de la zone), meilleur sera le résultat.



Quel que soit la méthode utilisée : poser des filets (maille 1x1 cm) à l'aval immédiat de la zone d'action afin de ne pas participer à la dissémination de cette plante.



Les pesticides sont à proscrire :

- Ils sont nocifs pour la santé et restent moins efficaces que l'arrachage. La grande taille de sa racine pivotante, jusqu'à 1 m, permet une régénération rapide de la plante, même après traitement,
- Ils tuent sans distinction les autres plantes du jardin et empoisonnent les animaux auxiliaires œuvrant à la protection des végétaux,
 - Leur utilisation est interdite à moins de 5 m (voire 30m) au voisinage des points d'eau (arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural).

CONFUSIONS POSSIBLES

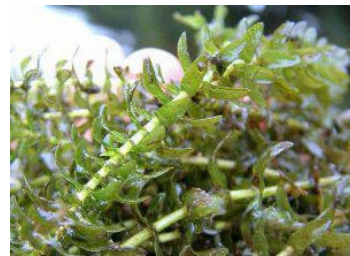
L'élodée du Canada (*Elodea canadensis*)

Plante exotique envahissante.

Plante herbacée aquatique vivace, se développant bien surtout dans les eaux calmes.

Feuilles : émergées, verticillées (opposées) généralement par 3, assez rigides

Fleurs : rosée quasi transparente à 3 pétales (diam. 5 mm) dépassant juste de l'eau



L'élodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*)

Plante exotique envahissante.

Plante herbacée aquatique vivace, se développant bien surtout dans les eaux calmes.

Feuilles : entières et sessiles, émergées, verticillées généralement par 3,

Fleurs : rosée quasi transparente à 3 pétales (diam. 3 à 5 mm) dépassant juste de l'eau



L'égérie dense (*Egeria densa*)

Plante exotique envahissante.

Plante herbacée aquatique vivace, se développant bien surtout dans les eaux calmes.

Feuilles : 1 à 3 cm de long et 5 mm de large, très légèrement dentelées, émergées, opposées (verticillées) par 4 ou 5

Fleurs : blanches à 3 pétales (diam. 18 à 25 mm)



Crédit photo : Anne Goudour

Brûlage à l'air libre

Rappel du règlement sanitaire départemental de la Corrèze

L'article 84 de ce règlement interdit le brûlage, à l'air libre, des ordures ménagères.

Selon la rubrique 20 de l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement, relatif à la classification des déchets, les déchets verts issus des jardins entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets verts issus de plantes envahissantes devront donc être brûlés dans des incinérateurs de jardin, dans la limite des réglementations locales données par les arrêtés municipaux.

Documentations techniques Liens INTERNET:

CPIE de la Corrèze

www.cpiecorreze.com/plantes-exotiques-envahissantes.html

Contact :

CPIE de la Corrèze
12, place Martial Brigouleix
19000 Tulle

05.55.20.88.91

g.lancon@cpiecorreze.com

Partenaires financiers



CORREZE



Partenaires techniques

